



Ville de Cerny

Essonne

Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix avril, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 28 mars 2025.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme BARBERI, MM. LACOMME, VELAY, Mme MAUGÈRE, M. MIKOLAJCZAK, Mmes FILLATRE, TRIMBOUR, M. VUITRY, Mme VUITRY, M. PIERROT, M. JACQUET

M. CARNOT est arrivé à 19 h 12 durant la lecture du point n° 1.

Mme MITTELETTE-ROUISSI est arrivée à 19 h 40 durant la lecture du point n° 5.

Ont donné pouvoir : Mme Stéphanie MITTELETTE à Mme Sylvie BARBERI
M. Alain PRAT à M. Patrick VELAY
Mme Alexandra EYERABIDE à Mme Marie-Claire CHAMBARET
M. Erwan MERLET à M. Alain VUITRY

Absents excusés : Mmes Chrystelle LEPAGE, Laetitia LAUTRU, MM. Thomas FILLATRE, Bruno DUBOIS, Mme Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGÈRE

Madame le Maire accède à la demande de Monsieur PIERROT de présenter le point n° 12 avant le point n° 11.

DÉCISION N° 06-2025-5.8 Décision d'ester en justice
--

En date du 8 août 2024, le Tribunal administratif de Versailles a fait part à la collectivité d'une requête, enregistrée le 01/08/2024 sous le n° 2406693-9 demandant d'une part l'annulation de l'arrêté n°911292210014 du 06 février 2024 et d'autre part l'annulation de la décision implicite de rejet du recours gracieux contre cette décision.

Il y a lieu de défendre les intérêts de la collectivité et de se faire représenter par un avocat dans cette affaire.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a décidé d'ester en justice et de faire représenter la collectivité par la SELARL REYNAUD AVOCATS, située à Versailles (78) - 22 rue Carnot, à toutes les audiences relatives à cette affaire, ainsi que pour les suites éventuelles de cette procédure.

A. VUITRY demande de quelle procédure il s'agit.

Marie-Claire CHAMBARET répond qu'il s'agit de la procédure engagée contre le permis de construire des logements des pompiers. Elle ajoute que la commune est en attente du jugement et qu'il sera communiqué aux conseillers municipaux dès qu'il aura été rendu.

DÉLIBÉRATION N° 2025 / IV / 1 – 3.6

Bilan annuel 2024 des acquisitions et cessions immobilières

Dans le cadre des dispositions du Code général des collectivités territoriales destinées à faciliter l'information du public et des élus, son article L.2241-1 oblige le Conseil municipal à délibérer, chaque année, sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la commune. Ce bilan retrace toutes les cessions ou acquisitions réalisées au cours de l'année N-1 et doit être annexé au compte administratif.

Il précise la nature du bien, sa localisation, l'identité du cédant et du cessionnaire, la date d'acquisition ou de cession, le prix et la nature juridique de l'acte.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,
CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'exercice budgétaire 2024 et de l'annexer au compte administratif,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

ADOpte le bilan annuel 2024 des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la commune qui s'établit de la façon suivante :

ACQUISITIONS

Nature juridique de l'acte	Nature du bien	Localisation	Superficie	Date délibération/ décision	Prix acquisition
Acte authentique 12/04/2024	Parcelle cadastrée AM 506	Rue du Château	2 a 02 ca	27/09/2023	50 000 €
	Parcelle cadastrée AM 507		22 ca		
Nature juridique de l'acte	Nature du bien	Localisation	Superficie	Date délibération/ décision	Prix acquisition
Acte authentique	Parcelle cadastrée AL 725	Lieudit les Carreaux	68 ca	06/07/2023	1 728 €

01/08/2024	Parcelle cadastrée AL 1376	Les Marats	1 a 13 ca		
	Parcelle cadastrée AL 1367	Rue de Tanqueux	1 a 07 ca	23/05/2024	
Acte authentique 26/11/2024	Parcelle cadastrée AL 1021	Les Carreaux	16 ca	09/07/2024	800 €

CESSIONS

Nature juridique de l'acte	Nature du bien	Localisation	Superficie	Date de la délibération	Prix de la cession
NÉANT					

DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif 2024.

DÉLIBÉRATION N° 2024 / IV / 2 – 7.1 Compte administratif de l'exercice 2024

Suite aux discussions qui ont eu lieu lors de la précédente séance, O. CARNOT présente le compte administratif 2024 de la commune :

COMPTES ADMINISTRATIF 2024		Légende :	
		Fonctionnement	
		Investissement	
CERNY - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2024			
II – PRESENTATION GENERALE		II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET		A	
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 2 956 196,61	G 3 607 271,02
	Section d'investissement	B 748 909,93	H 470 257,34
=			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent) 643 667,94
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 0,00	J (si excédent) 66 487,68
=			
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		=A+B+C+D 3 705 106,44	=G+H+I+J 4 776 583,96
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 279 323,23	L 356 664,08
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 279 323,23	=K+L 356 664,08
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E 2 956 196,61	=G+I+K 4 250 938,96
	Section d'investissement	=B+D+F 1 028 233,16	=H+J+L 882 409,10
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F 3 984 429,67	=G+H+I+J+K+L 5 133 248,06

VUE D'ENSEMBLE



Ville de Cerny

SECTION DE FONCTIONNEMENT en chiffres

DÉPENSES	Crédits ouverts BP 2024+DM	CA 2024	% Réalisation
Charges à caractère général	011 1 168 848,38 €	977 162,22 €	84%
Charges de personnel et frais assimilés	012 1 623 950,00 €	1 592 126,23 €	98%
Atténuation de produits	014 57 529,00 €	52 529,00 €	92%
Autres charges de gestion	65 194 035,00 €	190 506,31 €	98%
Dépenses de gestion des services	3 044 229,38 €	2 812 323,76 €	92,38%
Charges financières	66 20 742,29 €	15 321,81 €	
Charges spécifiques	67 500,00 €	0,00 €	
Provisions semi-budgétaires	68 1 500,00 €	1 406,17 €	
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 066 971,67 €	2 829 051,74 €	
Virement à la section d'investissement	023 940 000,00 €		
Dotations aux amortissements	042 88 871,77 €	88 871,77 €	
Autres opérations d'ordre	042 38 272,00 €		
TOTAL DES DÉPENSES DE L'EXERCICE	4 095 843,44 €	2 956 195,51 €	

Résultat reporté D002

TOTAL GENERAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES 4 095 843,44 € 2 956 195,51 €

	CA 2024
Dépenses de fonctionnement	2 956 195,51
Recettes de fonctionnement	3 607 271,02
Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement	651 075,51
Excédent année précédente	643 567,94
Déficit année précédente	
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	1 294 643,45

RECETTES	Crédits ouverts BP 2024+DM	CA 2024	% Réalisation
Atténuation charges (rembours.)	013 20 000,00 €	23 739,19 €	119%
Produits des services	70 305 161,00 €	319 935,99 €	104%
Impôts et taxes	73 625 725,00 €	581 293,96 €	93%
Fiscalité locale	731 2 094 436,00 €	2 161 745,32 €	103%
Dotations	74 381 007,00 €	450 019,77 €	118%
Autres produits	75 18 400,00 €	25 649,97 €	139%
Recettes de gestion courantes	3 445 729,00 €	3 562 884,20 €	
Produits financiers	76 10,00 €	17,68 €	
Produits Exceptionnels	77 0,00 €	7 560,64 €	
Reprise sur amortissements et provisions	78 0,00 €	0,00 €	
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 445 739,00 €	3 569 962,52 €	
Recettes d'ordre	042 6 536,50 €	37 308,50 €	
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	3 452 275,50 €	3 607 271,02 €	

Solde d'exécution de l'exercice précédent R002 643 567,94 € 643 567,94 € 643 567,94 €

TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES 4 095 843,44 € 4 250 832,96 € 643 567,94 € 2/11

LES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Concordance avec les éléments du CA transmis

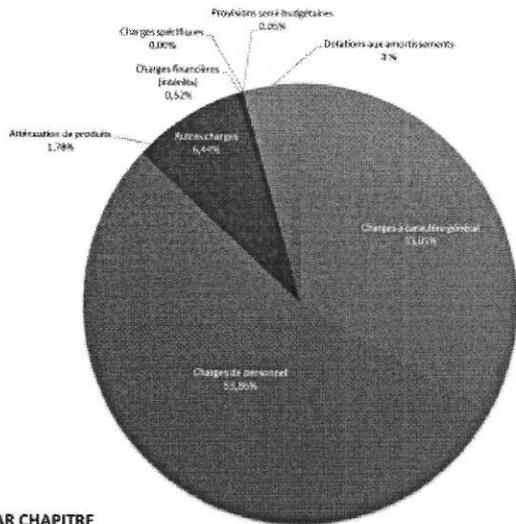
Vu au ROB

CERNY - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2024

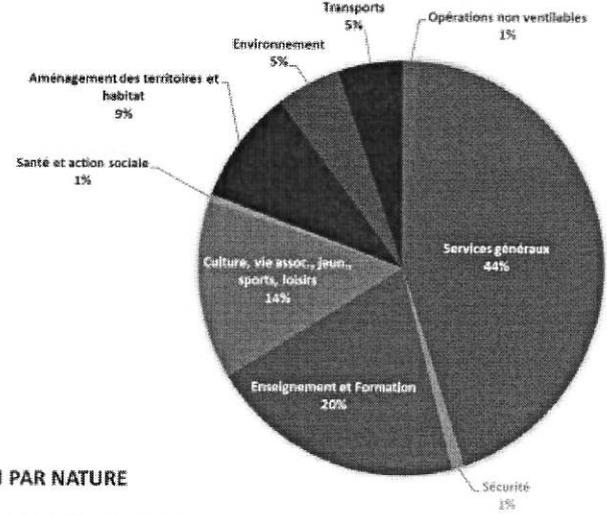
III - ADOPTION DU CA SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE III B

DÉPENSES	CA 2024
Charges à caractère général	011 977 162,22 €
Charges de personnel et frais assimilés	012 1 592 126,23 €
Atténuation de produits	014 52 529,00 €
Autres charges de gestion	65 190 506,31 €
Dépenses de gestion des services	2 812 323,76 €
Charges financières	66 15 321,81 €
Charges spécifiques	67 0,00 €
Provisions semi-budgétaires	68 1 406,17 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 829 051,74 €
Virement à la section d'investissement	023
Dotations aux amortissements	042 88 871,77 €
Autres opérations d'ordre	042 38 272,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE L'EXERCICE	2 956 195,51 €

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (p. ou + en t. v.)	Réalisations Marchés deés	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (t.)	Crédits sans emploi (t.)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		4 095 843,44	2 956 195,51	21 277,41	0,00	1 129 647,93	0,00	2 956 195,51
011	Charges à caractère général (2)	1 168 848,38	866 884,81	21 277,41	0,00	191 086,16	0,00	977 162,22
012	Charges de personnel et frais assimilés (2)	1 623 950,00	1 592 126,23	0,00	0,00	31 823,77		1 592 126,23
014	Atténuation de produits	57 529,00	52 529,00	0,00	0,00	4 997,00		52 529,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	MSA / Régularisations de 70%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes (sauf 68B) (2)	194 035,00	190 506,31	0,00	0,00	3 528,69	0,00	190 506,31
68B	Frais fonctionnement des groupes (t. v.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses de gestion des services	3 044 229,38	2 791 546,35	21 277,41	0,00	231 896,62	0,00	2 812 323,76
66	Charges financières	20 742,29	15 321,81	0,00	0,00	5 420,48		15 321,81
67	Charges spécifiques (3)	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00		0,00
68	Provisions semi-budgétaires	1 500,00	1 406,17	0,00	0,00	93,83		1 406,17
	Total des dépenses réelles	3 066 971,67	2 807 274,33	21 277,41	0,00	237 916,93	0,00	2 829 051,74
023	Virement à la section d'investissement	940 000,00	0,00	0,00	0,00	940 000,00		0,00
042	Opérations ordre report entre sections (4)	88 871,77	127 143,77			-38 272,00		127 143,77
043	Opérations ordre transfert de la section	0,00	0,00			0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre	1 028 871,77	127 143,77			901 728,00		127 143,77
	Pour information : 882 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00				TOTAL : 3 643 507,47 €		
	Total des dépenses de fonctionnement cumulées	4 095 843,44	2 956 195,51	21 277,41	0,00	1 129 647,93	0,00	2 956 195,51



Répartition des dépenses de fonctionnement



RÉPARTITION PAR CHAPITRE

RÉPARTITION PAR NATURE

LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

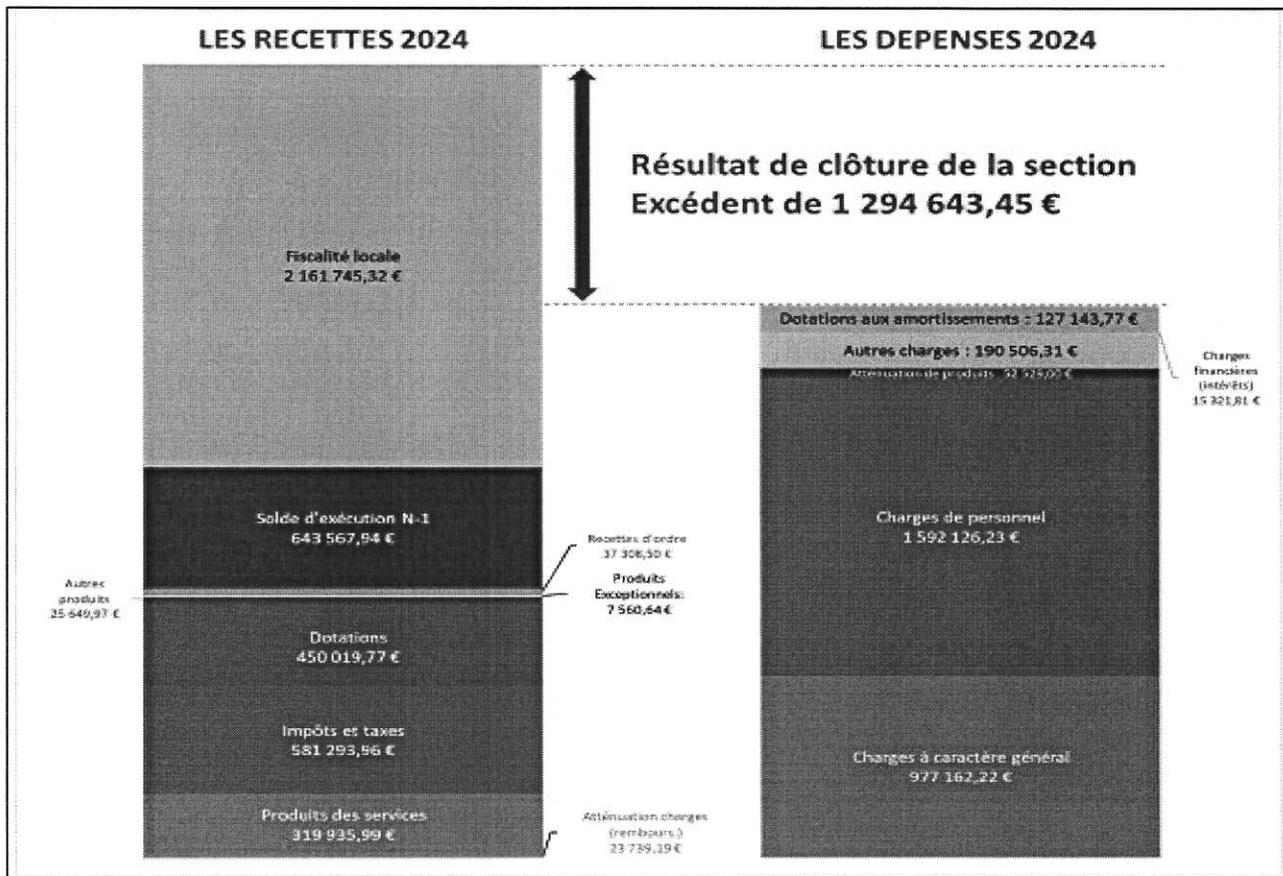
Concordance avec les éléments du CA transmis

Vu au ROB

CERNY - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2024

RECETTES	CA 2024
Atténuation charges (rembours.) 013	23 739,19 €
Produits des services 70	319 935,99 €
Impôts et taxes 73	581 293,96 €
Fiscalité locale 731	2 161 745,32 €
Dotations 74	450 019,77 €
Autres produits 75	25 649,97 €
Recettes de gestion courantes	3 562 384,20 €
Produits financiers 76	17,68 €
Produits Exceptionnels 77	7 560,64 €
Reprise sur amortissements et provisions 78	0,00 €
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 569 962,52 €
Recettes d'ordre 042	37 308,50 €
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	3 607 271,02 €
Solde d'exécution de l'exercice précédent R002	643 567,94 €
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES	4 250 838,96 €

III - ADOPTION DU CA						
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE						III
RECETTES						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (AP + CM + CA n-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à recevoir au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		3 607 271,02	3 607 271,02	19 971,88	0,00	-154 995,52
013	Atténuations de charges (3)	20 000,00	23 739,19	0,00	0,00	-3 739,19
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de FIM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	300 161,00	300 364,10	19 971,88	0,00	-13 174,06
73	Impôts et taxes (sauf 731)	625 735,00	561 950,99	0,00	0,00	64 481,04
731	Fiscalité locale	2 094 436,00	2 161 745,32	0,00	0,00	-67 309,32
74	Dotations et participations (3)	361 007,00	450 019,77	0,00	0,00	-89 012,77
75	Autres produits de gestion courante (3)	18 400,00	25 649,97	0,00	0,00	-7 249,97
Total des recettes de gestion des services		3 445 739,00	3 642 612,31	19 971,88	0,00	-114 666,39
76	Produits financiers (3)	10,00	17,68	0,00	0,00	-7,68
77	Produits spécifiques (3)	0,00	7 560,64	0,00	0,00	-7 560,64
78	Reprises sur amort., opérations, (sauf budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		10,00	7 578,32	0,00	0,00	-7 568,32
Total des recettes de la section de fonctionnement		3 455 739,00	3 650 190,63	19 971,88	0,00	-124 234,32
042	Opérations ordre interne section (4) (5)	5 536,50	27 308,50	TOTAL : 3 569 962,52 €		-20 772,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		5 536,50	27 308,50			-20 772,00
Total des recettes de la section de fonctionnement cumulée		3 461 275,50	3 677 499,13	19 971,88	0,00	-145 006,32
Régularisation : 002 Excédent de fonctionnement - Budget de N-1		643 567,94				
Total des recettes de fonctionnement cumulé		4 095 843,44	4 231 287,07	19 971,88	0,00	-164 995,52
TOTAL : 4 250 838,96 €						



VUE D'ENSEMBLE



Ville de Cerny

DÉPENSES	CREDITS OUVERTS REPRIS - BP - DM 2024	CA 2024	% Réalisation
Immobilisations incorporelles	20 76 944,30 €	25 907,20 €	34%
Subventions d'équipement versées	204 67 779,00 €	12 717,39 €	19%
Immobilisations corporelles	21 160 023,53 €	117 091,37 €	73%
Immobilisations en cours	23 1 236 802,99 €	348 827,30 €	28%
Dépenses d'équipement	1 541 549,82 €	504 543,26 €	33%
Emprunts et dettes assimilées	1E 438 472,00 €	183 471,17 €	
Participations et créances rattachées	26 2 347,00 €	2 347,00 €	
Dépenses imprévues	020 0,00 €		
Dépenses financières	440 819,00 €	185 818,17 €	0,00 €
DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	1 982 368,82 €	690 361,43 €	
Opérations de transferts entre sections	040 6 536,50 €	37 308,50 €	
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	041 45 393,10 €	21 240,00 €	
Total des dépenses d'ordre d'investissement	51 929,60 €	58 548,50 €	
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	2 034 298,42 €	748 909,93 €	0,00 €
Solde d'exécution de l'exercice précédent D001	0,00 €	0,00 €	
TOTAL GENERAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	2 034 298,42 €	748 909,93 €	

RECETTES	CREDITS OUVERTS REPRIS - BP - DM 2024	CA 2024	REPRIS - BP 2025
Subventions d'investissement	35 552 045,87 €	195 107,93 €	437 581 €
Emprunts et dettes	36 0,00 €		
Recettes d'équipement	552 045,87 €	195 107,93 €	437 581 €
Dotations, fonds divers et réserves	30 117 500,00 €	126 765,64 €	59 500 €
Excédent de fonctionnement	1068 0,00 €	0,00 €	145 824 €
Vente patrimoniale	024 235 000,00 €	0,00 €	395 100 €
Recettes financières	832 500,00 €	126 765,64 €	600 424 €
RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	804 545,87 €	321 873,57 €	1 038 006 €
Virement de la section de fonctionnement	021 940 000,00 €		1 480 000 €
Amortissements des immobilisations	040 88 871,77 €	127 143,77 €	107 490 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	041 45 393,10 €	21 240,00 €	6 480 €
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	1 878 810,74 €	476 237,34 €	2 481 874 €
Solde d'exécution de l'exercice précédent R001	55 487,68 €	55 487,68 €	
TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	2 034 298,42 €	525 745,02 €	2 681 976 €

	CA 2024
Dépenses d'investissement	748 909,93
Recettes d'investissement	470 257,34
Résultat de l'exercice de la section d'investissement	- 278 652,59
Excédent année précédente	55 487,68
Déficit année précédente	
Résultat de clôture de la section d'investissement	- 223 164,91

LES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

CERNY - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2024

Concordance avec les éléments du CA transmis

Vu au ROB

DÉPENSES	CA 2024
Immobilisations incorporelles	20 25 907,20 €
Subventions d'équipement versées	204 12 717,39 €
Immobilisations corporelles	21 117 091,37 €
Immobilisations en cours	23 348 827,30 €
Dépenses d'équipement	504 543,26 €
Emprunts et dettes assimilées	16 183 471,17 €
Participations et créances rattachées	26 2 347,00 €
Dépenses imprévues	020
Dépenses financières	185 818,17 €
DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	690 361,43 €
Opérations de transferts entre sections	040 37 308,50 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	041 21 240,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	58 548,50 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	748 909,93 €

Solde d'exécution de l'exercice précédent D001	0,00 €
--	--------

TOTAL GENERAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	748 909,93 €
---	---------------------

III - ADOPTION DU CA						III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DÉPENSES						A
Chapitre	Credits ouverts PP - CA - non n.c.	Realisations Montants ann.	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Credits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL	748 909,93	748 909,93	279 323,23	1 066 066,26	0,00	748 909,93
010 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	70 944,39	25 907,20	25 244,00	25 785,10	0,00	25 907,20
204 Subventions d'équipement versées (7)	87 779,00	12 717,39	0,00	55 061,61	0,00	12 717,39
21 Immobilisations corporelles	100 023,51	117 091,37	24 061,20	18 870,90	0,00	117 091,37
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2224)	1 226 802,99	348 827,30	236 916,03	657 907,69	0,00	348 827,30
Total des opérations d'équipement (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	1 941 546,12	694 543,26	279 323,23	757 653,31	0,00	694 543,26
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	438 472,06	183 471,17	0,00	254 000,83		183 471,17
18 Cpte de liaison: affectation (SA-régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26 Participations et créances rattachées	2 347,00	2 347,00	0,00	0,00	0,00	2 347,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	440 819,06	185 818,17	0,00	254 000,83	0,00	185 818,17
41 Opérations d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	1 942 365,17	694 361,43	279 323,23	1 013 654,14	0,00	690 361,43
040 Opérations entre services annexes (5)	- 4 306,10	37 308,50		-30 772,00		37 308,50
041 Opérations patrimoniales (6)	- 45 309,40	21 240,00		24 153,30		21 240,00
Total des dépenses d'ordre	- 49 615,50	58 548,50		- 4 618,70		58 548,50
Total des dépenses d'investissement cumulées	748 909,93	748 909,93	279 323,23	1 066 066,26	0,00	748 909,93

9/11

LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

CERNY - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2024

Concordance avec les éléments du CA transmis

Vu au ROB

RECETTES	CA 2024
Subventions d'investissement	13 195 107,93 €
Emprunts et dettes	16
Recettes d'équipement	195 107,93 €
Dotations, fonds divers et réserves	10 126 765,64 €
Excédent de fonctionnement	1068 0,00 €
Vente patrimoine	024 0,00 €
Recettes financières	126 765,64 €
RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	321 873,57 €
Virement de la section de fonctionnement	021
Amortissements des immobilisations	040 127 143,77 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	041 21 240,00 €
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	470 257,34 €

Solde d'exécution de l'exercice précédent R001	55 487,68 €
--	-------------

TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	525 745,02 €
---	---------------------

III - ADOPTION DU CA						III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES						A
Chapitre	Credits ouverts PP - CA - non n.c.	Realisations Titres Ann.	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Credits sans emploi (2)		
TOTAL	1 978 816,74	470 257,34	356 664,88	1 161 888,32		
010 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	502 645,87	195 107,93	0,00	356 664,88		273,84
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20 Subventions d'investissement (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204 Subventions d'équipement versées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2224)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'équipement	502 645,87	195 107,93	0,00	356 664,88		273,84
10 Dotations, fonds divers et réserves	117 566,00	126 765,64	0,00	0,00		- 8 205,64
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18 Cpte de liaison: affectation (SA-régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
024 Procès des créances d'immobilisations	235 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des recettes financières	362 566,00	126 765,64	0,00	356 664,88	0,00	228 734,34
41 Opérations d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	865 211,87	321 873,57	356 664,88	713 329,76	0,00	525 745,02
021 Virement de la section de fonctionnement (4)	640 000,00					
040 Opérations entre services annexes (5)	88 871,77	127 143,77				- 38 272,00
041 Opérations patrimoniales (6)	49 303,70	21 240,00				24 153,10
Total des recettes d'ordre	778 175,47	148 383,77				63 881,10
Pour information: 0004 - Solde d'exécution positif reporté	88 487,68					
Total des recettes d'investissement cumulées	1 978 816,74	470 257,34	356 664,88	1 161 888,32		

LA CONCORDANCE AVEC LE COMPTE DE GESTION

N° CODE DE POSTE COMPTABLE : 09112

NOM DU POSTE COMPTABLE : SOC LA FERTE-ALAIS

ETABLISSEMENT : CERNY
SDAF : 22-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Le compte de gestion

Exercice 2024

22056 - CERNY

	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2023	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS NON ORGANISATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	52 487,48		-278 652,59		-223 164,91
Fonctionnement	643 567,94		651 378,51		1 294 643,45
TOTAL I	696 055,42		372 725,92		1 071 478,94
II - Budget des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budget des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	696 055,42		372 725,92		1 071 478,94

Vu au ROB

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2024	651 075,51 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'année précédente reporté	643 567,94 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement en 2024	1 294 643,45 €

Section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2024	-278 652,59 €
Résultat de clôture de la section d'investissement de l'année précédente reporté	55 487,68 €
Résultat de clôture de la section d'investissement en 2024	-223 164,91 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	-279 323,23 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	+356 664,08 €
Résultat de clôture de la section en 2024 (avec repris)	-145 824,06 €

Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement	651 075,51 €
Résultat de l'exercice de la section d'investissement	-278 652,59 €
Résultat de l'exercice 2024	372 422,92 €

Résultat de clôture 2024 (1294643,45€-223164,91€)	1 071 478,54 €
Résultat de clôture 2024 avec repris (1294643,45€-145824,06€)	1 148 819,39 €

Ligne explicative ajoutée au ROB lors de la présentation en séance

10/11

O. CARNOT attire l'attention des conseillers municipaux sur cette vision globale qui met en avant la cohérence des résultats du CA 2024, avec les résultats du compte de gestion.

VU le Code général des collectivités territoriales,
Sous la présidence de Monsieur Rémi HEUDE, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire,
Après s'être fait présenter le compte administratif 2024, comprenant les crédits ouverts, les réalisations au cours de l'exercice 2024, et les restes à réaliser,
Madame le Maire ayant quitté la salle du Conseil au moment du vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**
(A.VUITRY, J. VUITRY, A. PIERROT)

Marie-Claire CHAMBARET ne prenant pas part au vote

DONNE ACTE au Maire de la présentation du Compte administratif 2024 tel que présenté,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion quant aux reports, au résultat budgétaire de l'exercice, au résultat d'exécution du budget ainsi qu'aux débits et aux crédits portés aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs d'où il ressort :

Section de fonctionnement	Résultat de l'exercice	651 075,51 €
	Résultat de clôture de la section	1 294 643,45 €
Section d'investissement	Résultat de l'exercice	-278 652,59 €
	Résultat de clôture de la section	-223 164,91 €
TOTAL	Résultat de l'exercice	372 422,92 €
	Résultat de clôture	1 071 478,54 €

DÉLIBÉRATION N° 2025 / IV / 3 - 7.1
Compte de Gestion de l'exercice 2024

VU le Code général des collectivités territoriales,
L'examen du compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable du Trésor ayant été réalisé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 14 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**
(A.VUITRY, J. VUITRY, A. PIERROT)

PREND ACTE de la présentation faite du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement Exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Budget Principal				
. Investissement	55 487,68 €		-278 652,59 €	-223 164,91 €
. Fonctionnement	643 567,94 €		651 075,51 €	1 294 643,45 €
Total	699 055,62 €		372 422,92 €	1 071 478,54 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte administratif,

ARRÊTE les résultats définitifs 2024 tels que résumés ci-dessus conformes aux écritures de l'ordonnateur.

DÉLIBÉRATION N° 2025 / IV / 4 – 7.1
Affectation des résultats de l'exercice 2024

Après l'arrêté des comptes de l'exercice 2024, le vote du compte administratif dressé par le Maire et du compte de gestion dressé par le Comptable public, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice.

A. VUITRY demande la raison pour laquelle la somme de 223 164,91 €, mentionnée en déficit d'investissement reporté (D001) dans le tableau d'affectation des résultats, qui représente un déficit, n'est pas précédée d'un signe moins.

O. CARNOT lui répond qu'il s'agit de la somme qui sera inscrite dans les dépenses. Il n'y a donc pas lieu d'y mettre un moins.

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU la délibération n° 2025 / III / 4 – 7.1 du Conseil municipal du 27 mars 2025 par laquelle il a été pris acte du rapport d'orientations budgétaires 2025, tel que présenté à l'assemblée,
 VU la délibération n° 2025 / IV / 2 – 7.1 du Conseil municipal du 10 avril 2025 arrêtant les résultats définitifs de l'exercice 2024,
 VU la délibération n° 2025 / IV / 3 – 7.1 du Conseil municipal du 10 avril 2025 constatant les identités de valeur du Compte de gestion avec les indications du compte administratif 2024,
 CONSIDÉRANT le besoin de financement de la section d'investissement,
 CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2024 afin de couvrir ce besoin et de les inscrire au budget de l'exercice 2025,
 L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 14 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**
 (A.VUITRY, J. VUITRY, A. PIERROT)

CONSTATE que l'exercice 2024 présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement 2024	651 075,51 €
Excédent de fonctionnement de l'année antérieure reporté	643 567,94 €
Excédent de clôture de la section de fonctionnement	1 294 643,45 €
Déficit d'investissement 2024	-278 652,59 €
Excédent d'investissement de l'année précédente reporté	55 487,68 €
Déficit de clôture de la section d'investissement	-223 164,91 €
Excédent des restes à réaliser en investissement	77 340,85 €
Résultat de l'exercice 2024	372 422,92 €
Résultat de clôture 2024	1 071 478,54 €
Bénéfice à reporter en fonctionnement ou investissement	1 148 819,39 €

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus conformes aux écritures de l'ordonnateur,

DÉCIDE d'affecter les résultats de la manière suivante :

Section de fonctionnement	Excédent reporté (R002)	1 148 819,39 €
Section d'investissement	Déficit d'investissement reporté (D001)	223 164,91 €
	Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	145 824,06 €

DÉLIBÉRATION N° 2025 / IV / 5 - 7.1

Etat annuel des indemnités des élus

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent des obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Par courriel du 17 février 2025, les services préfectoraux ont rappelé à la commune, les dispositions de l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi précitée, à savoir : chaque année, les communes établissent un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part : • au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain • au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

S'agissant d'une mesure de transparence, la loi impose de communiquer cet état récapitulatif aux membres du Conseil municipal préalablement au vote du budget.

MC. CHAMBARET précise à l'assemblée que le document est déposé devant chacun d'entre eux et qu'en conséquence elle n'en fera pas lecture. Elle ajoute que ce document n'entraîne ni vote ni débat, qu'il s'agit juste d'une information.

En référence à la mention « annule et remplace le précédent » porté sur le document déposé devant chaque élu, A. VUITRY souhaite avoir communication des modifications apportées.

MC. CHAMBARET répond qu'une colonne a été supprimée.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-24-1-1,
 VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment ses articles 92 et 93,
 VU la délibération n° 2023 / VIII / 4 – 5.6 du Conseil municipal du 6 juillet 2023 fixant le taux des indemnités de fonctions des élus,

CONSIDÉRANT l'obligation de communication d'un état annuel des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de leur mandat ou de leur fonction exercés en son sein, ou au sein de syndicats mixtes ou sociétés d'économie mixte/société publique locale,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des indemnités de toutes natures perçues, en 2024, par les élus du Conseil municipal, telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Annexe à la délibération n° 2025 / IV / 5 – 7.1

Nom et prénom de l'élu	Mandat/Fonction	Indemnités de fonctions annuelles brutes perçues de la commune	Avantages en nature	Remboursements de frais
CHAMBARET Marie-Claire	Maire	22 907,04 €	- €	- €
HEUDE Rémi	1er adjoint	7 724,40 €	- €	- €
MITTELETTE-ROUISSI Stéphanie	2ème adjoint	6 925,32 €	- €	- €
PRAT Alain	3ème adjoint	6 925,32 €	- €	- €
BARBERI Sylvie	4ème adjoint	6 925,32 €	- €	- €
LACOMME François	5ème adjoint	6 925,32 €	- €	- €
VELAY Patrick	Conseiller municipal	2 367,60 €	- €	- €
MAUGERE Nadine-Françoise	Conseillère municipale	2 367,60 €	- €	- €
MIKOLAJCZAK Patrick	Conseiller municipal	2 367,60 €	- €	- €
CARNOT Olivier	Conseiller municipal	1 775,70 €	- €	- €
TRIMBOUR Cynthia	Conseillère municipale	2 367,60 €	- €	- €

DÉLIBÉRATION N° 2025 / IV / 6 - 7.1

Budget Primitif 2025

O. CARNOT présente le budget primitif 2025 de la commune :

BUDGET PRIMITIF 2025				CERNY - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025				 Ville de Cerny			
II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET								II			
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS								A			
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)					DEPENSES	2 129 487,38		RECETTES	2 275 311,44	
+						+					
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)					278 523,23		356 864,00			
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)					(si solde négatif) 223 164,91		(si solde positif) 0,00			
=						2 631 975,52		2 631 975,52			
Total de la section d'investissement (3)											
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget					DEPENSES	4 730 858,90		RECETTES	3 982 038,51	
+						+					
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)					0,00		0,00			
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)					(si déficit) 0,00		(si excédent) 1 148 819,38			
=						4 730 858,90		4 730 858,90			
Total de la section de fonctionnement (3)											
TOTAL DU BUDGET (4)						7 362 834,42		7 362 834,42			

SECTION DE FONCTIONNEMENT				CERNY - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025				Soumis au vote				2/9																																																																																																																																																							
Les dépenses prévisionnelles				II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II		C2																																																																																																																																																							
Vu au ROB				EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT																																																																																																																																																															
				DEPENSES DE FONCTIONNEMENT																																																																																																																																																															
				<table border="1"> <thead> <tr> <th>Chap.</th> <th>Libellé</th> <th>Pour mémoire, budget précédent (1)</th> <th>Restes à réaliser N-1</th> <th>Propositions nouvelles (2)</th> <th>Vote de l'assemblée</th> <th>TOTAL (=RAR + vote)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>011</td> <td>Charges à caractère général (3)</td> <td>1 168 848,38</td> <td>0,00</td> <td>1 177 506,54</td> <td>1 177 506,54</td> <td>1 177 506,54</td> </tr> <tr> <td>012</td> <td>Charges de personnel et frais assimilés (3)</td> <td>1 623 900,00</td> <td>0,00</td> <td>1 678 240,00</td> <td>1 678 240,00</td> <td>1 678 240,00</td> </tr> <tr> <td>014</td> <td>Atténuations de produits</td> <td>57 396,00</td> <td>0,00</td> <td>57 529,00</td> <td>57 529,00</td> <td>57 529,00</td> </tr> <tr> <td>016</td> <td>APA</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>017</td> <td>RSA / Régularisations de RM</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>85</td> <td>Autres charges de gestion courantes (sauf 6586) (3)</td> <td>194 035,00</td> <td>0,00</td> <td>216 183,00</td> <td>216 183,00</td> <td>216 183,00</td> </tr> <tr> <td>6586</td> <td>Frais fonctionnement des groupes d'eau</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total des dépenses de gestion courantes</td> <td>3 044 229,38</td> <td>0,00</td> <td>3 124 948,54</td> <td>3 124 948,54</td> <td>3 124 948,54</td> </tr> <tr> <td>66</td> <td>Charges financières</td> <td>20 142,29</td> <td>0,00</td> <td>16 420,36</td> <td>16 420,36</td> <td>16 420,36</td> </tr> <tr> <td>67</td> <td>Charges spécifiques (3)</td> <td>500,00</td> <td>0,00</td> <td>500,00</td> <td>500,00</td> <td>500,00</td> </tr> <tr> <td>68</td> <td>Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)</td> <td>1 500,00</td> <td>0,00</td> <td>1 500,00</td> <td>1 500,00</td> <td>1 500,00</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total des dépenses réelles de fonctionnement</td> <td>3 066 971,67</td> <td>0,00</td> <td>3 143 368,90</td> <td>3 143 368,90</td> <td>3 143 368,90</td> </tr> <tr> <td>023</td> <td>Virement à la section d'investissement (4)</td> <td>840 000,00</td> <td>0,00</td> <td>1 480 000,00</td> <td>1 480 000,00</td> <td>1 480 000,00</td> </tr> <tr> <td>042</td> <td>Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)</td> <td>88 871,77</td> <td>0,00</td> <td>107 490,00</td> <td>107 490,00</td> <td>107 490,00</td> </tr> <tr> <td>043</td> <td>Opérations ordre intérieur de la section (4)</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</td> <td>1 628 871,77</td> <td>0,00</td> <td>1 587 490,00</td> <td>1 587 490,00</td> <td>1 587 490,00</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL</td> <td>4 995 943,44</td> <td>0,00</td> <td>4 730 858,90</td> <td>4 730 858,90</td> <td>4 730 858,90</td> </tr> <tr> <td colspan="6">D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</td> <td colspan="2">0,00</td> <td colspan="2">0,00</td> <td colspan="2">0,00</td> </tr> <tr> <td colspan="6">TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</td> <td colspan="2">4 730 858,90</td> <td colspan="2">4 730 858,90</td> <td colspan="2">4 730 858,90</td> </tr> </tbody> </table>				Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (=RAR + vote)	011	Charges à caractère général (3)	1 168 848,38	0,00	1 177 506,54	1 177 506,54	1 177 506,54	012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 623 900,00	0,00	1 678 240,00	1 678 240,00	1 678 240,00	014	Atténuations de produits	57 396,00	0,00	57 529,00	57 529,00	57 529,00	016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	017	RSA / Régularisations de RM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85	Autres charges de gestion courantes (sauf 6586) (3)	194 035,00	0,00	216 183,00	216 183,00	216 183,00	6586	Frais fonctionnement des groupes d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Total des dépenses de gestion courantes		3 044 229,38	0,00	3 124 948,54	3 124 948,54	3 124 948,54	66	Charges financières	20 142,29	0,00	16 420,36	16 420,36	16 420,36	67	Charges spécifiques (3)	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00	68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 066 971,67	0,00	3 143 368,90	3 143 368,90	3 143 368,90	023	Virement à la section d'investissement (4)	840 000,00	0,00	1 480 000,00	1 480 000,00	1 480 000,00	042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	88 871,77	0,00	107 490,00	107 490,00	107 490,00	043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 628 871,77	0,00	1 587 490,00	1 587 490,00	1 587 490,00	TOTAL		4 995 943,44	0,00	4 730 858,90	4 730 858,90	4 730 858,90	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00		0,00		0,00		TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						4 730 858,90		4 730 858,90		4 730 858,90							
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (=RAR + vote)																																																																																																																																																													
011	Charges à caractère général (3)	1 168 848,38	0,00	1 177 506,54	1 177 506,54	1 177 506,54																																																																																																																																																													
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 623 900,00	0,00	1 678 240,00	1 678 240,00	1 678 240,00																																																																																																																																																													
014	Atténuations de produits	57 396,00	0,00	57 529,00	57 529,00	57 529,00																																																																																																																																																													
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00																																																																																																																																																													
017	RSA / Régularisations de RM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00																																																																																																																																																													
85	Autres charges de gestion courantes (sauf 6586) (3)	194 035,00	0,00	216 183,00	216 183,00	216 183,00																																																																																																																																																													
6586	Frais fonctionnement des groupes d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00																																																																																																																																																													
Total des dépenses de gestion courantes		3 044 229,38	0,00	3 124 948,54	3 124 948,54	3 124 948,54																																																																																																																																																													
66	Charges financières	20 142,29	0,00	16 420,36	16 420,36	16 420,36																																																																																																																																																													
67	Charges spécifiques (3)	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00																																																																																																																																																													
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00																																																																																																																																																													
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 066 971,67	0,00	3 143 368,90	3 143 368,90	3 143 368,90																																																																																																																																																													
023	Virement à la section d'investissement (4)	840 000,00	0,00	1 480 000,00	1 480 000,00	1 480 000,00																																																																																																																																																													
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	88 871,77	0,00	107 490,00	107 490,00	107 490,00																																																																																																																																																													
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00																																																																																																																																																													
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 628 871,77	0,00	1 587 490,00	1 587 490,00	1 587 490,00																																																																																																																																																													
TOTAL		4 995 943,44	0,00	4 730 858,90	4 730 858,90	4 730 858,90																																																																																																																																																													
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00		0,00		0,00																																																																																																																																																									
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						4 730 858,90		4 730 858,90		4 730 858,90																																																																																																																																																									
DÉPENSES	CA 2024	BP 2025																																																																																																																																																																	
Charges à caractère général	011	977 162,22 €	1 177 996,54 €																																																																																																																																																																
Charges de personnel et frais assimilés	012	1 592 126,23 €	1 676 240,00 €																																																																																																																																																																
Atténuations de produits	014	52 529,00 €	52 529,00 €																																																																																																																																																																
Autres charges de gestion	65	190 506,31 €	218 183,00 €																																																																																																																																																																
Dépenses de gestion des services		2 812 323,76 €	3 124 948,54 €																																																																																																																																																																
Charges financières	66	15 321,81 €	16 420,36 €																																																																																																																																																																
Charges spécifiques	67	0,00 €	500,00 €																																																																																																																																																																
Provisions semi-budgétaires	68	1 406,17 €	1 500,00 €																																																																																																																																																																
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		2 829 051,74 €	3 143 368,90 €																																																																																																																																																																
Virement à la section d'investissement	023		1 480 000,00 €																																																																																																																																																																
Dotations aux amortissements	042	88 871,77 €	107 490,00 €																																																																																																																																																																
Autres opérations d'ordre	043	38 272,00 €	0,00 €																																																																																																																																																																
TOTAL DES DÉPENSES DE L'EXERCICE		2 956 195,51 €	4 730 858,90 €																																																																																																																																																																
Résultat reporté	D002																																																																																																																																																																		
TOTAL GENERAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		2 956 195,51 €	4 730 858,90 €																																																																																																																																																																



Ville de Cerny

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Les recettes prévisionnelles

Vu au ROB

Soumis au vote

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (3 RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	20 000,00	0,00	17 377,00	17 377,00	17 377,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	306 181,00	0,00	324 832,00	324 832,00	324 832,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	625 725,00	0,00	585 876,00	585 876,00	585 876,00
731	Fiscalité locale	2 094 426,00	0,00	2 190 258,00	2 190 258,00	2 190 258,00
74	Dotations et participations (3)	381 007,00	0,00	433 018,00	433 018,00	433 018,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	18 400,00	0,00	18 600,00	18 600,00	18 600,00
Total des recettes de gestion courante		3 448 728,00	0,00	3 669 961,00	3 588 961,00	3 588 961,00
76	Produits financiers	10,00	0,00	17,00	17,00	17,00
77	Produits exceptionnels (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prix. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 448 738,00	0,00	3 589 978,00	3 589 978,00	3 589 978,00
042	Opérations d'investissement: titre sections (4) (5)	6 536,50	0,00	12 061,51	12 061,51	12 061,51
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		3 455 274,50	0,00	3 602 039,51	3 589 978,00	3 582 039,51
Solde d'exécution de l'exercice précédent		643 567,94 €	1 148 819,39 €			
TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		4 250 836,96 €	4 730 858,90 €			

Les dépenses et recettes de fonctionnement prévues au BP peuvent se résumer ainsi :

Une augmentation des dépenses réelles de 11 %

- Les charges générales (+20,55 %) et de personnel (+5,28 %)
- ❖ les achats et variations de stocks sont prévus en hausse de 44000 € (énergie : + 12 000 €, Alimentation : + 17 700 €, attribution d'une enveloppe budgétaire pour les produits d'entretien du gymnase + 6 600 €)
 - ❖ Une enveloppe de près de 500 000 € est réservée aux services extérieurs (+109 700 €)
 - Le coût des classes de découverte s'élève cette année à 22 310 € (+ 7 050 €)
 - 3 balayages de la voirie sont prévus sur l'année : 8 028 € (+ 3 350 €)
 - La location de véhicules est préférée à l'achat : 50 070 € (+ 17 600 €)
 - Au niveau de l'entretien des bâtiments, ont notamment été prévues :
 - Des interventions sur chaudières pour 16 444 € (+ 15 400 €)
 - Le remplacement du paratonnerre église pour 9 700 €
 - Le remplacement de l'éclairage intérieur de bâtiments en leds pour 2 500 €
 - L'entretien des toitures (dont sinistre église) : 11 372 € (+ 8 000 €)
 - Une enveloppe de 19 712 € est affectée à l'entretien des trottoirs
 - La location de véhicules neufs engendre un surcoût au niveau des primes d'assurances : 48 690 € (+ 21 400 €)
 - Des formations BAFA et BAFD des agents d'animation et un permis « remorque » seront prises en charge par la collectivité pour 2 610 € (+ 2 450 €)
 - ❖ Certaines autres dépenses progressent fortement :
 - Les honoraires (avocats/conseils (paysager)) : + 8 200 €
 - Les frais de transports :
 - 10 400 € (+ 6 650 €) pour 2 écoles pour se rendre à la piscine
 - 3 000 € sont attribués pour les sorties de la maternelle
 - 4 900 € (+ 1 700 €) pour les sorties des services enfance-jeunesse
 - ❖ des dépenses de personnel atteignent 1 676 000 € (+5,3 %)
 - Recrutement d'un directeur des services techniques à compter du 17 mars 2025
 - Signature de contrats aidés
 - Augmentation des charges salariales (Cotisations retraite et assurances du personnel)

Un maintien des recettes au niveau de 2024

Au niveau des produits des services
Il n'est pas prévu d'augmenter les tarifs des services pour les Cernois

Au niveau des produits de la fiscalité locale
Il n'est pas prévu de modifier les taux d'imposition

Au niveau des produits des impôts et taxes (hors fiscalité locale)
Une légère augmentation est prévue (+0,79%)

Ils sont proposés au taux de 2024 :
Taxe foncière bâti : 36,26 %
Taxe foncière non bâti : 59,79 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,60 %

Au niveau des dotations
Elles sont estimées à la baisse
- Dotation de recensement et indemnités élections non reprises en 2025
- Participations de la CAF, pour la délivrance des titres sécurisés et péréquation de la TP minimisées

Au niveau des autres produits
Les revenus des immeubles devraient être en augmentation, mais les remboursements de sinistres et de contentieux ne sont estimés qu'à 5 000 € et la redevance de la concession GRDF, transférée au SMOYS, n'est pas reprise



SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses prévisionnelles

Ville de Cerny

Vu au ROB

DÉPENSES		CA 2024	REPRIS + BP 2025
Immobilisations incorporelles	20	25 907,20 €	130 590 €
Subventions d'équipement versées	204	12 717,39 €	55 029 €
Immobilisations corporelles	21	117 091,37 €	143 601 €
Immobilisations en cours	23	348 827,30 €	1 452 803 €
Dépenses d'équipement		504 543,26 €	1 782 023 €
Emprunts et dettes assimilées	16	183 471,17 €	608 246 €
Participations et créances rattachées	26	2 347,00 €	
Dépenses imprévues	020		
Dépenses financières		185 818,17 €	608 246 €
DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		690 361,43 €	2 390 269 €
Opérations de transferts entre sections	040	37 308,50 €	12 062 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	041	21 240,00 €	6 480 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		58 548,50 €	18 542 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		748 909,93 €	2 408 811 €
Solde d'exécution de l'exercice précédent	D001		223 165 €
TOTAL GENERAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES		748 909,93 €	2 631 976 €

CERNY - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

Soumis au vote

5/9

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - SECTION D'INVESTISSEMENT						C1
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= PAR + vote)
016	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (2)	78 944,30	25 244,00	105 346,00	105 346,00	130 590,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (2) (3)	67 779,00	0,00	55 029,00	55 029,00	55 029,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (2)	180 023,53	24 061,30	119 530,57	119 530,57	143 601,37
22	Immobilisations acquises au affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2304) (y compris opérations) (3)	1 238 882,99	256 018,03	1 222 786,00	1 222 786,00	1 452 803,03
Total des dépenses d'équipement		1 665 649,82	305 323,33	1 902 691,57	1 902 691,57	1 782 023,37
16	Dettes, frais, dépenses assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
17	Subventions d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Emprunts et dettes assimilées	138 473,00	0,00	408 246,00	408 246,00	608 246,00
19	Côte de travaux - affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	2 347,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		140 820,00	0,00	408 246,00	408 246,00	608 246,00
45...	Charges d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 902 368,82	305 323,33	2 310 941,57	2 310 941,57	2 390 269,37
040	Opérations entre transferts entre sections (7)	4 036,00		12 061,51	12 061,51	12 061,51
041	Opérations patrimoniales (7)	49 593,10		4 480,00	4 480,00	4 480,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		53 629,10		16 541,51	16 541,51	18 542,01
TOTAL		2 604 296,42	305 323,33	2 627 483,08	2 627 483,08	2 408 811,38
D 001 SOLDE D'EXERCICE ANTÉRIEUR REPORTE OU ANTICIPÉ						223 164,91
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES						2 631 976,29

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 1 782 k€

Pour 130 k€

- Les études relatives à la réfection de l'école élémentaire
- Les études relatives aux travaux d'enfouissement à Montmiraut
- Les études pour l'aménagement du jardin du presbytère et des abords du bassin du parc de la mairie
- Une étude de faisabilité pour la sécurisation de la RD.56 à Orgemont

Pour 144 k€

Diverses acquisitions telles que :

- des terrains nus
- des arbres et d'arbustes
- des cases de colombarium
- des panneaux d'entrées de villes, de panneaux de police
- des poubelles de tri, du mobilier urbain, des radars pédagogiques
- Des outils de communication (pupitres d'information, système de visioconférence mobile, panneau électronique)
- Du matériel technique (débroussailleuse, poste à souder, autolaveuse)
- Du matériel informatique et du mobilier de bureau
- Des tentes pour les séjours jeunes, du matériel Montessori pour la maternelle
- Des isoloirs
- des systèmes d'alarmes

Pour 55 k€

- La participation de la commune à la réalisation de pistes cyclables sur le territoire communal

Pour 1 453 k€

- La création d'une passerelle sur le rû
- La restauration du lavoir de la Ruelle St-Pierre
- La participation aux travaux d'aménagement de sécurité en traversée de la RD.191
- la restauration de tableaux de l'église
- la pose d'un interphone sur le portail de l'accueil de loisirs :
- le ravalement et la pose de stores à l'espace Jean-Salis
- la réfection de lanternes d'éclairage public
- les travaux d'enfouissement de réseaux et la requalification de la voirie à Montmiraut
- la création de places de stationnement Rue du Château :
- les travaux d'enfouissement des réseaux Rues Véron, La Fontaine St-Pierre et Montaquoy

Le recours à l'emprunt n'est pas prévu au cours de l'exercice 2025

Le budget primitif prévoit le remboursement d'un emprunt par anticipation



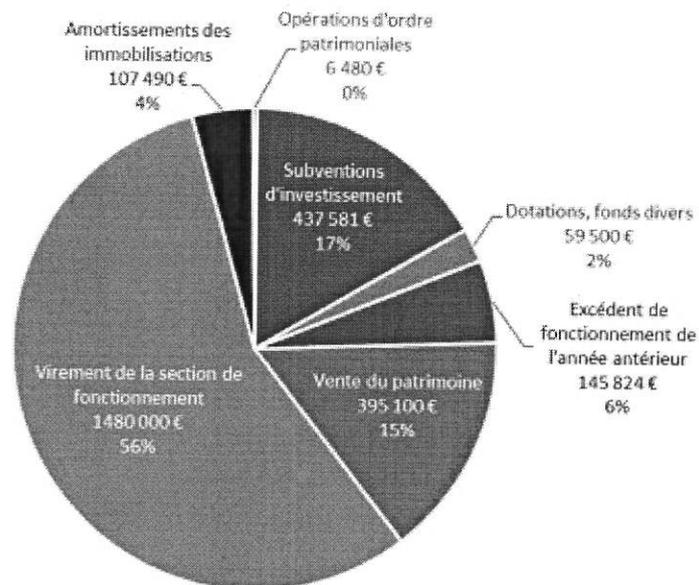
SECTION D'INVESTISSEMENT
Les recettes prévisionnelles

Vu au ROB

RECETTES	CA 2024	REPRIS + BP 2025
Subventions d'investissement 13	195 107,93 €	437 581 €
Emprunts et dettes 16	0,00 €	
Recettes d'équipement	195 107,93 €	437 581 €
Dotations, fonds divers et réserves 10	126 765,64 €	59 500 €
Excédent de fonctionnement 1068	0,00 €	145 824 €
Vente patrimoine 024		395 100 €
Recettes financières	126 765,64 €	600 424 €
RÉCETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	321 873,57 €	1 038 005 €
Virement de la section de fonctionnement 021		1 480 000 €
Amortissements des immobilisations 040	127 143,77 €	107 490 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section 041	21 240,00 €	6 480 €
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	470 257,34 €	2 631 976 €
Solde d'exécution de l'exercice précédent R001	55 487,68 €	
TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	525 745,02 €	2 631 976 €

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II	
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - SECTION D'INVESTISSEMENT					C1	
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Région à réaffecter R-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (1+RAB+V vote)
018	RCA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (premier) (sauf le 13B) (2)	552 046,97	306 864,06	80 917,34	80 917,34	437 581,49
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 20A) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (15)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 23A) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		552 046,97	306 864,06	80 917,34	80 917,34	437 581,49
25	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	117 935,00	0,00	145 824,06	145 824,06	59 500,00
1068	Excédent de fonctionnement (sauf 1068) (1)	0,00	0,00	145 824,06	145 824,06	145 824,06
13B	Autres subventions invest. non traitées (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cote de liaison affectation (SAU) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produit des cessions d'immobilisations	395 000,00	0,00	395 100,00	395 100,00	395 100,00
Total des recettes financières		395 000,00	0,00	900 424,06	900 424,06	900 424,06
45	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		947 046,97	306 864,06	981 341,44	981 341,44	1 928 085,52
027	Virement de la section de fonctionnement (16)	340 000,00		1 480 000,00	1 480 000,00	1 480 000,00
040	Dotations ordre interne année sections (18) (17)	83 871,77		107 490,00	107 490,00	107 490,00
041	Opérations patrimoniales (19)	43 368,10		6 480,00	6 480,00	6 480,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		467 240,00		1 593 970,00	1 593 970,00	1 593 970,00
TOTAL		1 974 286,94	306 864,06	2 275 211,44	2 275 211,44	2 631 976,52
R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE L'ANTICIPE						0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES						3 631 976,52

Les recettes pour financer les investissements



Répartition des recettes de la section d'investissement

Présentation faite du budget prévisionnel par O. CARNOT, F. LACOMME demande la parole pour lire un message de Alain PRAT :

« Je serai absent le 10 avril pour le conseil municipal et je le regrette car le vote du budget est un moment si important dans la vie de la commune. Alors je demande à mon collègue François de dire ces quelques lignes explicatives.

Je vote ce budget par respect pour tout le travail d'analyses, de recherche, de choix judicieux effectués par la Directrice générale. Que d'heures de travail !

Je vote ce budget pour le travail effectué par notre collègue Olivier Carnot : propositions raisonnées, réfléchies, prospectives sur les années à venir.

Je vote ce budget pour le travail effectué par la commission des finances : recherche des mesures appropriées à notre situation financière, maîtrise des coûts.

Je vote ce budget pour le travail, les propositions faites par les différents comités consultatifs.

Fruit du travail partagé, commun, ce budget (élaboré dans une situation budgétaire tendue) permet de garantir l'ensemble des prestations et des services auprès de la population, et notamment :

- les travaux importants
- le soutien régulier auprès des écoles
- les services enfance / jeunesse
- la qualité du restaurant (enfants, partage des repas, repas des anciens...)
- et bien sûr, l'effectif du personnel dans les différents services.

Merci »

Après la lecture de ce message, F. LACOMME s'associe à lui pour remercier les services et l'ensemble des personnes qui ont travaillé sur ce budget.

MC. CHAMBARET s'y associe également. Ce travail représente 3 mois d'investissement pour la Directrice Générale des Services, dans un emploi du temps déjà très chargé, souligne-t-elle, avant d'ajouter qu'il s'agit là du dernier budget avec investissement sur la mandature.

Elle remercie par ailleurs O. CARNOT pour le travail qu'il fait à ses côtés car, c'est aussi important d'avoir quelqu'un qui vous conseille et vous aide à tenir le budget, qui alerte lorsque le budget n'est pas tenu.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2025-127 de finances pour 2025, promulguée le 14 février 2025 et publiée au Journal officiel du 15 février 2025,

VU la délibération n° 2023 / XII / 1 – 7.1 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération n° 2023 / XII / 2 – 7.1 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la collectivité,

VU la délibération n° 2025 / III / 1 – 7.1 du 27 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal a pris acte du rapport d'orientations budgétaires 2025,

VU la délibération n° 2025 / IV / 4 – 7.1 du 10 avril 2025 portant affectation des résultats de l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2025 a fait l'objet d'un envoi à l'ensemble des membres du Conseil municipal en date du 28 mars 2025,

CONSIDÉRANT la présentation faite en séance,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 14 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**

(A. VUITRY, J. VUITRY, A. PIERROT)

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2025 dont la balance générale s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses et recettes	4 730 858,90 €
Section d'investissement :	Dépenses et recettes	2 631 975,52 €

DÉLIBÉRATION N° 2025 / IV / 7 - 7.1

Fongibilité des crédits – Exercice comptable 2025

Le référentiel M57 assouplit-il le régime des virements de crédits entre chapitres budgétaires. Il offre la possibilité à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif le mouvement de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (art. L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, l'exécutif en informe l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Les virements de crédits font l'objet d'une décision qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision est notifiée au comptable.

La limite des 7,5 % pour les virements de crédits s'applique aux dépenses réelles de chacune des sections du budget voté, c'est-à-dire au budget primitif consolidé de toutes les décisions modificatives et du budget supplémentaire.

Le taux maximum de 7,5% prévu par l'article L.5217-10-6 du CGCT s'entend par section : il peut donc différer d'une section à l'autre.

L'ordonnateur (le maire) acquiert de cette manière une plus grande liberté de gestion et peut agir dans une certaine mesure sans attendre le vote d'une décision modificative par l'assemblée délibérante pour modifier la répartition des crédits.

Cet aménagement du principe de spécialité budgétaire permet ainsi d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins en cours d'exécution du budget sans avoir recours de manière systématique à une délibération budgétaire.

Ce cadre offre donc la possibilité de réserver les délibérations aux besoins les plus importants d'ajustement du budget, qui justifient que l'assemblée délibérante se prononce.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur ce point.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-10-6,

VU la délibération n° 2023 / XII / 1 – 7.1 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération n° 2023 / XII / 2 – 7.1 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la collectivité,

VU la délibération n° 2025 / IV / 5 – 7.1 du Conseil municipal du 10 avril 2025 portant (approbation) du budget primitif 2025,

Considérant la faculté donnée au Conseil municipal, dans le cadre de la nomenclature comptable M57, de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant la nécessité, dans le cadre d'une plus grande liberté de gestion comptable, de permettre à Madame le Maire de modifier la répartition des crédits sans attendre le vote d'une décision modificative par l'assemblée,

Considérant que Madame le Maire informera le Conseil municipal des mouvements de crédits, dans les mêmes conditions que le rendu-compte des décisions prises dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 14 voix POUR et 4 voix CONTRE**
(A.VUITRY, J. VUITRY, A. PIERROT)

AUTORISE Madame le Maire à procéder, pour l'exercice comptable 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

<p>DÉLIBÉRATION N° 2025 / IV / 8 - 7.2 Taxes directes locales : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025</p>
--

Conformément à l'article L. 1639 A du code général des impôts (CGI), le département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, avant le 15 avril de chaque année (le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants), les taux de fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et cotisation foncière des entreprises) votés par leur assemblée délibérante.

Lorsque les informations indispensables à l'établissement du budget (articles D. 1612-1 et suivants du code général des collectivités locales - CGCT) n'ont pas été communiquées par le représentant de l'État aux collectivités avant le 31 mars, le délai est prolongé de quinze jours à compter de la date de communication de ces informations.

Le vote des taux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération, même en cas de maintien des taux votés l'année précédente (articles 1636 B sexies et 1636 B sexies A du CGI).

Si une tolérance de quinze jours est admise pour les délais liés aux conditions matérielles de la réception de l'acte par l'administration, elle ne concerne cependant pas la date de vote des taux de fiscalité directe locale.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
VU la loi n° 2025-127 de finances pour 2025, promulguée le 14 février 2025 et publiée au Journal officiel du 15 février 2025,
VU la délibération n° 2025 / III / 1 – 7.1 du Conseil municipal du 27 mars 2025 prenant acte du débat d'orientations budgétaires,
VU la délibération n° 2025 / IV / 5 – 7.1 du Conseil municipal du 10 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025,
CONSIDÉRANT la volonté municipale de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales dans le cadre de l'exercice budgétaire 2025,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 14 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**
(A.VUITRY, J. VUITRY, A. PIERROT)

FIXE les taux des taxes directes locales à percevoir au titre de l'année 2025 comme suit :

	Taux votés	<i>Pour mémoire Taux 2024</i>
Taxe foncière bâtie (TFB)	36,26 %	36,26 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	59,79 %	59,79 %
Taxe habitation (TH)	12,60 %	12,60 %

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision

DÉLIBÉRATION N° 2025 / IV / 9 – 7.1

Fixation des durées d'amortissement des immobilisations

Suivant les dispositions de l'article L.2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations, tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, hors plantations d'arbres et d'arbustes), immeubles non productifs de revenus...). En revanche, elles ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT.

Par délibération n° 2024 / II / 3 – 7.1 du 29 février 2024, le Conseil municipal a fixé le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Il y a lieu de préciser les durées applicables à certains articles issus de la nomenclature M57.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

O. CARNOT attire l'attention sur les 2 seules évolutions par rapport au précédent tableau.

Ont été ajoutées :

- Installations générales, agencements, aménagements des constructions (bâtiments privés) : 15 ans au prorata temporis

- Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile : 10 ans au prorata temporis

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2321-2, 27° et R.2321-1
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU la délibération n° 2017 / IV / 8 – 7.1 du Conseil municipal du 30 mars 2017 retenant l'amortissement linéaire pour constater la dépréciation des biens acquis par la collectivité et fixant la durée des amortissements,

VU la délibération n° 2023 / XII / 1 – 7.1 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération n° 2024 / II / 3 – 7.1 du Conseil municipal du 29 février 2024 portant fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations,

CONSIDÉRANT l'application de la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* depuis le du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les durées applicables à certains articles issus de la nomenclature M57,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE l'application des durées et modalités d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération,

DÉCIDE d'appliquer au montant des subventions d'équipements transférables les mêmes durées et modalités d'amortissement que les immobilisations auxquelles elles se rapportent,

AUTORISE Madame le Maire à sortir de l'actif les biens dits de « faible valeur » après qu'il ait été procédé à leur amortissement,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision.

Annexe à la délibération n° 2025 / IV / 9 – 7.1

Comptes M57	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement proposée (en année)	Modalités d'amortissement
Immobilisations incorporelles			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et révisions des documents d'urbanisme	10	Exercice suivant
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5	Exercice suivant
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5	Exercice suivant
204	Subventions d'équipements versées :		
204XX1	pour des biens mobiliers, du matériel ou des études	5	Prorata temporis
204XX2	pour des bâtiments ou des installations	30	Prorata temporis
204XX3	pour des projets d'infrastructures d'intérêt national	40	Prorata temporis
2051	Concessions et droits similaires	3	Prorata temporis
2051	Logiciels	2	Prorata temporis
2088	Autres immobilisations incorporelles	5	Prorata temporis

Comptes M57	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement proposée (en année)	Modalités d'amortissement
Immobilisations corporelles			
2121	Frais de plantations d'arbres et d'arbustes	15	Prorata temporis
2128	Autres agencements et aménagements de terrains (clôtures...)		Exercice suivant
21316	Cases granit pour colombarium	15	Prorata temporis
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (bâtiments publics)	15	Prorata temporis
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (bâtiments privés)	15	Prorata temporis
2152	Installations de voirie	30	Prorata temporis
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	Prorata temporis
215731	Matériel et outillage de voirie (matériel roulant)	10	Prorata temporis
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5	Prorata temporis
21578	Autre matériel technique	5	Prorata temporis
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5	Prorata temporis
Autres immobilisations corporelles			
21828	Autres matériels de transport	10	Prorata temporis
21828	Deux-roues	5	Prorata temporis
21828	Voitures	8	Prorata temporis
21828	Camions - Véhicules industriels	10	Prorata temporis
21828	Bennes pour véhicules	10	Prorata temporis
21828	Tracteurs	10	Prorata temporis
21831	Matériel informatique scolaire	5	Prorata temporis
21838	Autre matériel informatique	5	Prorata temporis
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10	Prorata temporis
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10	Prorata temporis
2185	Matériel de téléphonie	5	Prorata temporis
2188	Autres immobilisations corporelles	6	Prorata temporis
2188	Coffre-fort	20	Prorata temporis
Cas particulier			
	Biens de faible valeur (seuil 1000 €TTC)	1	Exercice suivant

DÉLIBÉRATION N° 2025 / IV / 10 – 7.5

Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour 2025

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Cerny est un établissement public administratif, régi par les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Il assure l'aide sociale en direction des habitants de la commune, organise la solidarité, lutte contre l'exclusion, accompagne les personnes âgées et soutient les personnes souffrant de handicap.

Afin de remplir ses missions, il attribue des aides sociales légales et met en place des actions sociales locales (attribution de secours d'urgence ou aides alimentaires pour les personnes en grande difficulté, portage de repas à domicile, repas mensuels des Aînés, colis de fin d'année...).

Il travaille conjointement avec la Maison des solidarités de Mennecy, au sein de laquelle une assistante sociale étudie les dossiers de demande d'aide sociale.

Afin de pouvoir poursuivre ses actions de solidarité en direction des plus démunis et ces actions en faveur des personnes âgées et handicapées., il sollicite une subvention de la commune d'un montant de 22 500 €.

Il est possible de répondre favorablement à cette demande.

En effet, suivant l'article R.123-25 du Code de l'action sociale et des familles, les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment :

1° Les subventions versées par la commune

2° Les produits provenant des prestations de services fournies par le centre

3° Les versements effectués par les organismes d'assurance maladie, d'assurance vieillesse, les caisses d'allocations familiales ou par tout autre organisme ou collectivité au titre de leur participation financière aux services et aux établissements gérés par le centre

4° Le produit des prestations remboursables mentionnées au premier alinéa de l'article L123-5

5° Les subventions d'exploitation et les participations

6° Les remboursements des frais liés à l'établissement des dossiers de demandes d'aide sociale légale

7° Les ressources propres du centre, notamment celles provenant des dons et legs qui lui sont faits

8° Le tiers du produit des concessions de terrains dans les cimetières accordées en vertu des articles L. 2223-14 et L. 2223-15 du code général des collectivités territoriales.

Depuis plusieurs années, le CCAS assure l'équilibre de son budget grâce à un solde d'exécution de la section de fonctionnement excédentaire.

Dans le cadre de la préparation de son budget 2025, il apparaît que cet excédent ne permet plus l'équilibre budgétaire :

- Montant des dépenses prévisionnelles : 49 216 €

- Montant des recettes prévisionnelles : 4 250 €

- Montant de l'excédent antérieur reporté : 22 466 €

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

A. VUITRY demande, à titre indicatif, quelles étaient les dépenses prévisionnelles de l'année dernière, et à quelle hauteur.

MC. CHAMBARET répond que globalement le nombre de repas mensuel pour les personnes âgées a augmenté, le budget pour la réalisation des colis de Noël a également progressé, ainsi que le coût du repas annuel.

Selon elle, ce sont les principales dépenses du CCAS car, de mémoire, les demandes d'aide sociale n'ont pas été nombreuses. La réponse pourra faire l'objet d'une confirmation, le CCAS débattant sur ce point demain.

O. CARNOT précise que les années précédentes ce budget était en équilibre. Cette année, il ne l'est pas, d'où le vote de cette subvention. L'année prochaine, ce sera également le cas. C'est une orientation qui se reconduira certainement dans le temps, ce qui a été précisé en commission des finances.

MC. CHAMBARET explique que le budget du CCAS ne dégaje plus d'excédent, en raison notamment de la fermeture de la halte-garderie. Il n'y a plus de service, donc plus de recettes.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.123-25,

VU la délibération n° 2025/ IV / 5 – 7.1 du Conseil municipal du 10 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de maintenir les missions du Centre communal d'action sociale en direction des administrés,

CONSIDÉRANT la nécessité de lui attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 22 500,00 € au Centre communal d'action sociale (CCAS),

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657363 du budget primitif 2025,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

MC. CHAMBARET rappelle que l'assemblée a autorisé de passer le point 12 avant le point 11. Elle le présente donc.

DÉLIBÉRATION N° 2025 / IV / 12 – 8.9

Conventionnement avec l'association Les 3C au titre de l'année 2025

Comme chaque année, il est proposé le renouvellement de la convention signée entre l'association Les 3 C et la collectivité.

Cette convention permet de clarifier les obligations et les responsabilités des deux parties afin de garantir d'une part, l'autonomie de l'association et, d'autre part, la surveillance que la collectivité doit exercer sur les conditions d'exécution d'une mission d'intérêt général financée par des fonds publics.

Cette convention, document engageant financièrement la collectivité, est soumise au visa du Comptable public placé auprès du Service de gestion comptable de La Ferté-Alais, dans le respect des modalités du contrôle financier propre à la collectivité.

Compte-tenu de ces éléments, il sera demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

A. VELAY, faisant partie du bureau de l'association, sort de la salle.

A. PIERROT explique que c'est lui qui a demandé que le point 12 soit voté avant le point 11, le point 12 comportant une situation particulière par rapport aux autres associations.

Il souhaite connaître les accords passés avec les 3C, association qui reçoit une subvention importante de la commune (25 000 €), somme et principe qu'il ne conteste pas,

Il conteste la méthode. En effet le bilan et le compte de résultat doivent être donnés par les 3C à une date fixée d'avance, à savoir le 1^{er} mai. Or, cette date est ultérieure au vote de ce soir.

A. VUITRY rappelle qu'il a fait la même remarque l'année dernière en conseil municipal, sur le même sujet. Il cite ce qui a été inscrit dans le procès-verbal de la séance :

« Pour A. VUITRY, le vote de l'assemblée autorisera le versement d'une subvention avant d'avoir communication du bilan de l'année n-1 de l'association. Il fait part de son souhait, en accord avec l'association, de modifier la date de transmission de son bilan comptable, en mars plutôt qu'en mai, puisque le budget de la commune est voté en avril. Il serait plus correct, selon lui, que les membres du Conseil municipal se prononcent sur l'attribution d'un budget en ayant connaissance de l'usage qui en a été fait précédemment.

MC. CHAMBARET prend en compte la demande, mais précise qu'il faudra s'assurer au préalable que les associations aient la possibilité de communiquer ces éléments à cette date.

Madame VUITRY, pour elle, les demandes de subvention sont transmises généralement en fin d'année ».

Il ajoute : « Je peux dire que ça n'a pas été respecté. L'année dernière, dans le projet de convention, il était bien mentionné à l'article 7 que l'association s'engageait à fournir avant le 1^{er} mai son bilan. Au final, ça n'a pas été pris en compte ».

Il souhaiterait que ça ne se reproduise pas cette année et qu'il soit tenu compte de ce qui est dit en Conseil municipal.

Pour A. PIERROT, il est extrêmement important que les dates coïncident car qu'il est demandé à l'assemblée de voter le 10 avril sans avoir le bilan ni le compte-rendu.

MC. CHAMBARET précise ce qui avait été dit : « La subvention sera versée uniquement une fois que le bilan d'activité et le bilan comptable auront été reçus et analysés ».

L'administration précise que la subvention a bien été versée l'année dernière dès lors que le bilan d'activité et le bilan comptable avaient été réceptionnés et analysés. Par ailleurs, elle ajoute qu'elle a été versée très tardivement, bien après celles versées aux autres associations.

Ensuite, au-delà de la nécessité que l'année précédente soit terminée afin de produire un compte de résultat, il est difficile de produire ces documents avant le 10 avril. Le Guide des subventions aux associations préconise une remise pour le mois de juin.

MC. CHAMBARET propose de préciser dans la délibération que la subvention ne sera versée que lorsque le bilan d'activité aura été réceptionné.

Pour A. PIERROT, voter avant d'avoir les documents, c'est un peu comme si les élus votaient à crédit.

MC. CHAMBARET dit que la mention ci-après sera portée sur la délibération : « la subvention sera conditionnée à la présentation du bilan d'activité ».

O. CARNOT propose l'application de cette directive à toutes les associations.

L'administration souligne que Les 3C continuent de proposer des actions sur leurs deniers de l'année précédente, jusqu'à ce que la subvention soit versée, et que les délais engendrés par la lourdeur administrative peut mettre en difficulté financière l'association.

Pour O. CARNOT, on peut voter et après octroyer lorsque les bilans ont été reçus, ce qui a été fait jusqu'à présent, ou alors, on peut dire : « Ils ont la trésorerie qui leur permet d'attendre et on soumet au vote que lorsqu'on a les bilans ». Il ne sait pas dire néanmoins si les associations peuvent se le permettre.

La troisième solution préconisée par A. PIERROT est de ramener la date du 1^{er} mai au 1^{er} mars.

A. VUITRY estime que le budget peut prévoir une enveloppe globale pour les subventions (32 000 €). Après, la demande peut être faite aux associations de fournir leur bilan d'activité pour obtenir leur subvention.

O. CARNOT précise que c'est ce qui a été fait l'année dernière, la subvention ayant été versée après avoir reçu le rapport.

A. VUITRY n'admet pas de devoir voter sans avoir les éléments.

J. VUITRY rappelle qu'elle a fait partie d'une association pendant très longtemps à laquelle il était demandé d'avoir envoyé tous les documents pour le 31 janvier.

F. LACOMME considère que dresser le bilan et faire le compte-rendu demande du temps, et que c'est pour cette raison que plusieurs mois sont nécessaires aux associations après la fin de l'exercice de l'année précédente pour les réaliser.

MC. CHAMBARET explique qu'il y a beaucoup d'associations à Cerny et que, pendant la période qui précède le vote du budget, l'administration n'aura pas le temps de vérifier les bilans d'activité. Elle propose d'indiquer que la somme sera versée une fois le bilan reçu. Elle ajoute par ailleurs qu'il faut souvent rappeler les associations plusieurs fois avant d'obtenir ces documents.

O. CARNOT propose un vote en conditionnant le versement de la subvention à la réception du bilan d'activité et du bilan comptable.

MC. CHAMBARET fait part à l'assemblée de sa demande à l'administration de valoriser l'action de la mairie en faveur des associations : le prêt d'un local chaque semaine à titre gratuit pour une association a quand même un coût pour la collectivité (énergie, entretien...), la mise à disposition de personnel également.

Finally, the municipality gives much more than 2 % to all associations that it thanks for their dynamism.

C. TRIMBOUR adds that there is indeed a huge number of cultural manifestations in Cerny.

A. PIERROT concludes by saying that it does not put anything in cause outside the method.

M.C CHAMBARET indicates that she is in agreement with him, that it must be improved. But it must not be forgotten that the workload of the Administration is important and that the commune is a small commune of 3500 inhabitants who have few human resources.

A. VUITRY thanks the Council for having listened.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4

VU le Code de commerce, notamment ses articles L.612-4 et D.612-5,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 10- 1 et 25-1,

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le contrat d'engagement républicain,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er},

VU le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention,

VU l'arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU les statuts de l'association Les 3C (Comité Culturel Cernois) dont le siège social est situé en mairie de Cerny, 8 rue Degommier,

VU le projet de convention financière à conclure avec l'association Les 3C au titre de l'année 2025,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'apporter son soutien à l'association Les 3C,

CONSIDÉRANT que l'association répond à un objet d'intérêt général,

CONSIDÉRANT que l'association est ouverte à tous sans discrimination,

CONSIDÉRANT que l'association a un mode de fonctionnement démocratique,

CONSIDÉRANT que le projet de financement public répond à une initiative associative,

CONSIDÉRANT les engagements que doit prendre toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique,

Sous réserve de l'avis favorable du Comptable public placé auprès du Service de gestion comptable de La Ferté-Alais,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR

(P. VELAY ayant quitté la salle lors du débat et du vote)

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention financière au titre de l'année 2025, telle que présentée à l'assemblée, avec l'association Les 3C (Comité Culturel Cernois), représentée par M. Alain Prat, Président, dont le siège social est fixé en Mairie de Cerny, 8 rue Degommier,

CONDITIONNE le versement de la subvention à la présentation du bilan d'activités et du bilan comptable de l'année N-1,

DÉLIBÉRATION N° 2025 / IV / 11 – 7.5**Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé pour 2025**

MC. CHAMBARET rappelle ce qui vient d'être dit, à savoir : les associations devront présenter leur bilan d'activité avant d'obtenir les sommes votées.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 10- 1 et 25-1,

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le contrat d'engagement républicain,

VU la délibération n° 2025/ IV / 5 – 7.1 du Conseil municipal du 10 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025,

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations et à divers organismes de droit privé au titre de l'année 2025,

CONSIDÉRANT les engagements que doit prendre toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 15 voix POUR**
(S.MITTELETTE-ROUISSI et P. VELAY ne prenant pas part au vote)

DÉCIDE l'attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé, conformément au tableau suivant :

Titre de l'association	Subventions 2025	Subventions exceptionnelles 2025	Total
Affaires culturelles	26 870,00 €	- €	26 870,00 €
Les 3C	25 000,00 €	- €	25 000,00 €
La Communauté des Dés	300,00 €	- €	300,00 €
La Clef des Chants	340,00 €	- €	340,00 €
Ateliers Théâtre du Malassis	930,00 €	- €	930,00 €
Dyali	300,00 €	- €	300,00 €
Affaires scolaires	3 100,00 €	- €	3 100,00 €
Coopélices de l'école élémentaire	1 200,00 €	- €	1 200,00 €
Coopérative de l'école maternelle	1 300,00 €	- €	1 300,00 €
L'école Le livre et l'enfant (primaire)	300,00 €	- €	300,00 €
Le petit et le livre (maternelle)	300,00 €	- €	300,00 €
Affaires sociales	700,00 €	- €	700,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	300,00 €	- €	300,00 €
Le Geai	100,00 €	- €	100,00 €
P'tit Cerny	300,00 €	- €	300,00 €

Titre de l'association	Subventions 2025	Subventions exceptionnelles 2025	Total
------------------------	------------------	----------------------------------	-------

Affaires sportives	2 170,00 €	- €	2 170,00 €
ABC du Volant	400,00 €	- €	400,00 €
Aigle Fertoise de Cerny Boissy foot	200,00 €	- €	200,00 €
VTT Trial	80,00 €	- €	80,00 €
Arts et Corps	590,00 €	- €	590,00 €
COSE (Club Olympique Sud Essonne)	300,00 €	- €	300,00 €
Gymnastique sportive de Cerny	600,00 €	- €	600,00 €
Subvention exceptionnelle	- €	120,00 €	120,00 €
Scouts et guides de France	- €	120,00 €	120,00 €
Total de l'article 6574	32 840,00 €	120,00 €	32 960,00 €

PRÉCISE que le versement de la subvention sera conditionné par la signature d'un contrat d'engagement républicain,

SUBORDONNE le versement de chaque subvention à la présentation d'un bilan d'activités et d'un bilan comptable de l'année N-1,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2025 / IV / 13 - 9.1

Convention d'autorisation d'accès aux flux LAPI et matériels de vidéoprotection communaux

Le service interdépartemental de police judiciaire des Yvelines (SIPJ 78), qui a une compétence sur toute la région Ile de France, développe depuis plusieurs années un projet de traitement unique des données des plaques d'immatriculation des véhicules filmés par les systèmes de vidéoprotection des communes de la région. Il constituera une avancée majeure pour la police nationale dans la lutte contre la criminalité organisée en augmentant les probabilités de retrouver un véhicule qui aurait participé à la commission de faits graves.

C'est dans cette perspective que la commune a été contactée car elle dispose d'un système de vidéoprotection d'une capacité de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI). Pour autant l'article L.233-1 du Code de la sécurité intérieure lui interdit de collecter pour son usage propre ces données LAPI.

Pour leur part, les services de l'Etat (Police Nationale, Gendarmerie et Douane) peuvent utiliser ces données à des fins d'enquêtes en matière criminelle, de terrorisme, de criminalité organisée, de vol et de recel de véhicules volés, des infractions de contrebande, d'importation ou d'exportation commises en bande organisée.

Conformément à la loi ces données sont conservées sur une durée limitée.

Le projet expérimental développé par le SIPJ 78 de récupération des données LAPI repose sur la conclusion de conventions entre les communes d'Ile de France et le ministère de l'intérieur, représenté par le SIPJ.

La convention, présentée à l'assemblée, en association avec la préfecture de l'Essonne, a été validée dans son principe par la CNIL le 3 juillet 2024. Elle ne pose donc aucune difficulté juridique.

Par ailleurs, conformément à la réponse apportée par le gouvernement à la question parlementaire N°25486, le Conseil municipal, qui a compétence pour signer de telles conventions, peut autoriser le maire à le faire.

Les formalités techniques pour acheminer les données LAPI sur le concentrateur qui se trouvera à Versailles dans des locaux sécurisés de la police nationale, seront communiquées dès la signature de la convention,

La société désignée pour la collecte, la sécurisation, la concentration et la mise à disposition aux forces de l'ordre des données LAPI est une société à capitaux 100% français. Elle a mis en place le réseau LAPI exploité par la Douane qui reste à ce jour le plus gros réseau régalién de cet ordre en France.

Toutes les données LAPI du concentrateur seront déclarées auprès de la CNIL. L'intérêt de ce transfert automatisé de données est aussi d'éviter une somme d'actions fastidieuses de la part des personnes habilitées de la commune pour les lui adresser.

Cette expérimentation durera jusqu'au 31 décembre 2025 et n'amènera aucun coût supplémentaire à la charge de la commune. Après le 31 décembre 2025, si la collectivité décide de continuer à alimenter le concentrateur LAPI, elle sera libre de choisir la société qui procédera au raccordement technique grâce à un cahier des charges qui lui sera communiqué.

Il convient de préciser que l'analyse des plaques est réalisée par une IA (aucune intervention humaine). Dès qu'une immatriculation correspond à la recherche effectuée, elle alerte les brigades territoriales compétentes mais n'enregistre aucune image.

- Coût pour la commune = 0 €

- Intérêt : Pour ces recherches par plaque, les BTA (brigades territoriales autonomes) et autres services, à travers leurs réquisitions, ne solliciteront que l'extraction de créneaux horaires courts correspondants à l'horodatage relevé

- 340 communes d'Ile-de-France sont concernées par cette demande

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

F. LACOMME demande si c'est sur réquisition que les images seront transmises.

R. HEUDE répond que les caméras LAPI enverront directement les images sur un système sécurisé à Versailles via un canal extrêmement sécurisé. La CADA a été très vigilante sur ce point. Ce dispositif permet lorsqu'il y a une recherche diligentée par la police ou la justice, d'affiner largement la recherche et de gagner du temps en évitant notamment de visionner des heures d'images et donc de réduire le temps d'enquête.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la sécurité intérieure,

VU la demande du service interdépartemental de police judiciaire des Yvelines (SIPJ 78), réceptionnée en mairie le 7 mars 2025, portant signature d'une convention en vue de l'accès au système de vidéoprotection de la commune et de la transmission des flux issus des caméras relatifs à la lecture automatique des plaques d'immatriculation,

VU la convention proprement dite, telle que présentée à l'assemblée,
CONSIDÉRANT le projet de développement du traitement unique des données des plaques d'immatriculation des véhicules filmés par les systèmes de vidéoprotection des communes de la région Ile-de-France, porté par le service interdépartemental de police judiciaire des Yvelines (SIPJ 78),
CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection de la commune dispose d'une capacité de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI),
CONSIDÉRANT qu'aux termes des articles L. 233-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure, seuls les services de la police nationale, de la gendarmerie nationale et des douanes sont autorisés à mettre en œuvre des dispositifs de lecture automatisée de plaques d'immatriculation,
CONSIDÉRANT que la convention, telle que présentée à l'assemblée, a été validée par la CNIL le 3 juillet 2024,
CONSIDÉRANT les conditions d'utilisation du dispositif et la répartition des responsabilités des parties, telles qu'énoncées dans les termes de ladite convention,
CONSIDÉRANT que le dispositif envisagé ne nécessite aucune intervention humaine, et n'a aucune incidence financière pour la commune,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition de capteurs destinés à la lecture automatique des plaques d'immatriculations (LAPI) et de flux issus de dispositifs LAPI installés sur des caméras de vidéoprotection, telle que présenté à l'assemblée,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h02

Nadine-Françoise MAUGÈRE
Secrétaire de séance

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



